

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ordinaire du 21 juin 2024
Sous la présidence M. KOHN Roland

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 7

Date de la convocation : 14 juin 2024
Date d'affichage : 21 juin 2024

Présents : KOHN Roland, BECKER Ingrid, BRANGBOUR Sylvain, DEGENEVE Denis, REPPLINGER Laurent, REPPLINGER Roland, WEISSENBACHER Jean-Luc

Absent excusé : ANDRET Yann, CHARBONNIER Pascal, HEIN Raymond,

Procuration : CHARBONNIER Pascal donne procuration à Roland KOHN, HEIN Raymond donne procuration à BECKER Ingrid

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 00
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les délibérations du 22 mars 2024.

**2024-25 - Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence
« Gestion du Château des Ducs de Lorraine »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 11 avril 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine », relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Le château des Ducs de Lorraine, classé monument historique, constitue un point d'appel touristique majeur pour le territoire et une vitrine pour toute la CCB3F, tant par sa situation géographique que par son dynamisme, son rayonnement et le nombre important de visiteurs et de manifestations qui s'y déroulent.

La commune de Sierck-les-Bains, propriétaire du site, en délègue l'animation à une association gestionnaire ; « l'association du château des Ducs de Lorraine ». La qualité de sa mise en valeur, les différentes animations et les manifestations festives qui s'y passent, entraînent une fréquentation de près de 25 000 visiteurs/an (30 000 avant la crise sanitaire de 2020-2021).

Cependant, le château maintient son équilibre au prix d'un lourd investissement bénévole et associatif, qui tend à s'essouffler et les infrastructures exploitées sont, pour beaucoup désuètes ou inadaptées aux nouvelles exigences des clientèles.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 mai 2023 avait accepté la réalisation d'une étude de repositionnement du château, en partenariat avec le Département de la Moselle via son agence Moselle Attractivité. Ainsi, le Cabinet « Maîtres du rêve », qui travaille avec le Département très régulièrement, a réalisé une étude d'un an et a analysé très précisément la situation. De nombreuses réunions ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs (Commune, CCB3F, Département, Association, etc.).

La conclusion de l'étude est que la situation du Château, qui pèse sur la capacité du site à contribuer plus fortement au développement économique et touristique du Bouzonvillois Trois Frontières, conduit la CCB3F, au titre de sa compétence tourisme, en accord avec la Commune de Sierck-les-Bains et l'Association, à proposer d'en assurer sa gestion au travers d'un transfert de compétence, afin qu'elle puisse engager les moyens humains et financiers nécessaires au développement et à une mise en tourisme optimale du site.

A la suite de la délibération du 11 avril 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du

CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine » relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

2024-26 - Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 21 mars 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale », relevant du groupe « action sociale ».

Lors d'une réunion de la Conférence des Maires à Hunting, le 12 octobre 2023, le Président et les Maires ont validé le principe de création d'un CIAS. Depuis lors, les services de la CCB3F ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouvel outil en faveur des Concitoyens.

L'ensemble des compétences du CIAS sont listées dans le projet de statuts (pour la nouvelle structure) joints à la présente délibération. Le siège du CIAS sera fixé au 3bis Rue de France à Bouzonville.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, composé de la façon suivante (les 2 collèges, « membres élus » et « membres nommés », sont en nombre égal, de manière impérative). Dans le cas de la CCB3F, celui-ci serait composé de la façon suivante :

- Le président de la CCB3F, qui préside de droit le conseil d'administration du CIAS
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 10 membres nommés par le président de la CCB3F. Ces derniers sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite de la délibération du 21 mars 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération
- D'approuver la rédaction des statuts du CIAS Bouzonvillois Trois Frontières, tels que joints à la présente délibération

2024-27 - Déduction frais des baux de chasse

Le Maire expose,

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

2024-28 – Coupe de bois 2024-2025

Le Conseil Municipal accepte la coupe des parcelles 6 solde et 9A pour l'affouage. Il demande l'abattage des arbres à partir du diamètre 40 cm destinés au bois de chauffage par les bûcherons professionnels pour le 15-12-2024.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 15€ TTC le stère
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2025
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2025

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. REPPLINGER Laurent
- M. ANDRET Yann
- M. BECKER Ingrid

L'aide de l'agent est sollicité pour :

- la matérialisation et dénombrement des lots. Rémunération 3,1 €/m³

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

2024-29 - Mise à disposition du rédacteur de la commune de Kirsch-Lès-Sierck au profit de la commune de Launstroff

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal prend acte que le projet de convention qui lui est soumis vise à la mise à disposition du rédacteur à la commune de Launstroff.

Cette convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Elle peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités, après un préavis d'un mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au représentant de l'autre commune.

Le service mutualisé comportera la mise à disposition à la commune de Launstroff, du rédacteur de la commune de Kirsch les Sierck.

L'agent communal sera présent à raison de 17h30 hebdomadaire par collectivité.

La commune de Kirsch les Sierck supportera la rémunération de l'agent et répercutera pour moitié les frais engagés (salaire BRUT + Cotisations) à la commune de Launstroff.

Un état récapitulatif dans le cadre de la mise à disposition, sera établi trimestriellement par la commune de Kirsch les Sierck. Ce dernier permettra l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Launstroff.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024-30 - Fusion des 3 syndicats SMPE Kirschnaumen-Meinsberg / désignation des délégués

Le Maire explique que suite à la fusion des 3 syndicats SMPE (syndicat mixte de production d'eau) de Kirschnaumen-Meinsberg, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés dans chaque commune membre.

De ce fait, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer comme délégué titulaire Roland KOHN et comme délégué suppléant Ingrid BECKER.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance
KOHN Roland, Maire